

Jugement commercial 2023TALCH02/00626

Audience publique du vendredi, douze mai deux mille vingt-trois.

Numéro TAL-2023-03211 du rôle

Composition :

Marlène MULLER, juge-présidente ;
Tania CARDOSO, juge ;
Inès BIWER, juge ;
Paul BRACHMOND, greffier.

Entre :

La société à responsabilité limitée **S.I. SARL**, établie et ayant son siège social à L-XXXX Luxembourg, représentée par son (ses) gérant(s) en fonctions, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro BXXX.XXX,

élisant domicile en l'étude de la société en commandite simple C.L., établie et ayant son siège social à L-XXXX Luxembourg, représentée aux fins des présentes par Maître A.R. avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

partie demanderesse, comparant par Maître A.R., avocat à la Cour susdit, représentant la société C.L. préqualifiée, aux fins de la présente procédure,

et :

le groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS, établi à L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme, représentée par son conseil de gérance actuellement en fonction, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro C24,

partie défenderesse, comparant par Madame S.G., juriste, munie d'une procuration spéciale.

Faits :

Par exploit de l'huissier de justice M.L, de Luxembourg en date du 24 février 2023, la partie demanderesse a fait donner assignation à la partie défenderesse à comparaître le vendredi 17 mars 2023 à 9h00 heures devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, Plateau du Saint-Esprit, Bâtiment CO, salle C0 .1.01, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans ledit exploit d'huissier ci- après reproduit :

L'affaire fut inscrite sous le numéro TAL-2023-03211 du rôle pour l'audience publique du 28 avril 2023, devant la deuxième chambre du tribunal d'arrondissement, siégeant en matière commerciale, lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître A.R. donna lecture de l'assignation et exposa les moyens de sa partie.

Madame S.G. répliqua et exposa ses moyens.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

jugement qui suit :

Faits

En date du 11 janvier 2023, le groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS (ci-après « LBR ») a accepté une demande de dépôt d'un document intitulé « *Offering Memorandum* » de la société à responsabilité limitée S.I. SARL, agissant en sa qualité de gestionnaire du fonds commun de placement S.I.E. (ci-après le « FPC »). La demande de dépôt a été enregistrée sous la référence Lxxxxxxx (ci-après le « Dépôt Litigieux ») en mentionnant erronément comme type de dépôt « *Investment Funds - Amended management regulations* ».

Le 2 mars 2023, LBR a accepté une nouvelle demande de dépôt concernant, cette fois-ci, le règlement de gestion coordonné du FCP du 24 septembre 2019, visant à rectifier le Dépôt Litigieux. Ce dépôt a été enregistré sous la référence Lxxxxxxx (ci-après le « Dépôt Rectificatif »).

Procédure

Par exploit d'huissier de justice du 29 mars 2023, SAVILLS a fait donner assignation au LBR à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

Prétentions et moyens des parties

S.I. SARL demande au tribunal d'ordonner au LBR d'annuler le Dépôt Litigieux.

A l'appui de sa demande en annulation, qu'elle base sur l'article 17bis du règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (ci-après le « Règlement de 2003 » et la « Loi de 2002 »), S.I. SARL fait valoir que le document intitulé « *Offering Memorandum* » ne serait pas un règlement de gestion et ne devrait, en tant que tel, pas faire l'objet ni d'un dépôt, ni d'une publication. Le règlement de gestion coordonné du FCP du 24 septembre 2019 aurait quant à lui été déposé par le biais du Dépôt Rectificatif.

LBR, confirmant avoir accepté le Dépôt Litigieux, demande à ce qu'il lui soit enjoint de l'annuler et, le cas échéant, que le dépôt du présent jugement dans le dossier de S.I. SARL soit ordonné. Le Dépôt Rectificatif pourrait être maintenu.

Il réclame en outre la condamnation de la partie demanderesse aux frais et dépens de l'instance.

Appréciation

Le tribunal saisi est compétent pour connaître de la demande en application de l'article 21 (1) de la Loi de 2002.

L'article 17bis du Règlement de 2003 dispose que « *tout formulaire ou document ayant fait l'objet d'un dépôt ne peut être modifié ou restitué que sur base d'une décision judiciaire portant injonction au registre de commerce et des sociétés* ».

Eu égard à cette disposition légale et vu l'accord des parties, il y a lieu d'enjoindre au LBR de modifier le Dépôt Litigieux en procédant à son annulation.

Il y a en outre lieu d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de S.I. SARL afin qu'il puisse servir de justificatif de l'annulation du Dépôt Litigieux.

Les frais et dépens sont à laisser à charge de la partie demanderesse qui est la seule responsable du contenu du dépôt effectué auprès du LBR.

Par ces motifs :

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

reçoit la demande en la forme,

la **dit** fondée,

ordonne au groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS d'annuler le dépôt effectué le 11 janvier 2023 sous la référence Lxxxxxxx,

ordonne le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société à responsabilité limitée S.I. SARL auprès du groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS,

laisse les frais et dépens de l'instance à charge de la partie demanderesse.